

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Créteil, le 13 JAN. 2014

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2014/3875

déclarant d'utilité publique le projet de réalisation  
de la desserte par la RN406 du port de Bonneuil-sur-Marne  
sur les communes de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie  
valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sucy-en-Brie

Le préfet du Val de Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la délibération n°3 du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne en date du 3 novembre 2011, ainsi que son avis du 22 août 2012 ;
- VU la délibération 2011-134-04S-78 du conseil municipal de la commune de Sucy-en-Brie en date du 24 octobre 2011, ainsi que son avis 2012-077 du 25 juillet 2012 ;
- VU l'avis D-2013-8 de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, unité territoriale du Val-de-Marne, en date du 7 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- VU l'avis du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en date du 27 février 2013 ;

.../...

- **VU** le courrier en date du 6 mars 2013 de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile de France, direction des routes d'Ile-de-France, demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique environnementale et préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN406 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sucy-en-Brie sur les communes Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie ;
  - **VU** les plans locaux d'urbanisme de Bonneuil-sur-Marne et de Sucy-en-Brie ;
  - **VU** le compte rendu de la réunion d'examen conjoint relative à la mise en compatibilité du PLU de Sucy-en-Brie qui s'est tenue le 13 mars 2013 ;
  - **VU** la décision n°E1300043/77 du tribunal administratif de Melun en date du 12 avril 2013 portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;
  - **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/1581 du 21 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique unique environnementale et préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN406 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sucy-en-Brie sur les communes Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie ;
  - **VU** les dossiers d'enquête publique ouverts sur le projet ;
  - **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur du 8 septembre 2013 sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de Sucy-en-Brie ;
  - **VU** le courrier PO 4008/13 en date du 14 octobre 2013, de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, direction des routes d'Ile-de-France, levant la réserve formulée par le commissaire-enquêteur et demandant au préfet du Val-de-Marne de déclarer d'utilité publique le projet de réalisation de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN406 sur les communes Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sucy-en-Brie ;
  - **VU** le courrier PO 4420/13 du 4 décembre 2013 de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, direction des routes d'Ile-de-France, exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération ;
  - **VU** la délibération 2013-329-05S-115 du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 16 décembre 2013 sur la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont déclarés d'utilité publique au profit de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile de France, direction des routes Ile-de-France, les travaux et l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la desserte routière du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN406 sur les communes de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie ;

**ARTICLE 2 :** Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile de France, direction des routes d'Ile-de-France ;

**ARTICLE 3 :** La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sucy-en-Brie ;

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet, conformément à l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie. Il sera également publié dans un journal du département du Val-de-Marne et le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera en outre mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :  
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Le dossier sera consultable en mairies de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et à la préfecture du Val-de-Marne (Direction des relations avec les collectivités territoriales / DRCT3) ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Bonneuil-sur-Marne et de Sucy-en-Brie, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, direction des routes Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général,

**Christian ROCK**